



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 06 septembre 2022 de M. et Mme MERCIER, domiciliés 2 allée des Grouettes, 28260 GUAINVILLE, pour effectuer des opérations de déménagement le 14 septembre 2022,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sera coupée sur l'allée des Grouettes de 06h à 19h le mercredi 14 septembre 2022 pour permettre les opérations de déménagement ci-dessus mentionnées.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, aux services de secours et de police, et de transports scolaires.

Fait à Guainville,
Le 06 septembre 2022
Le Maire, 

